

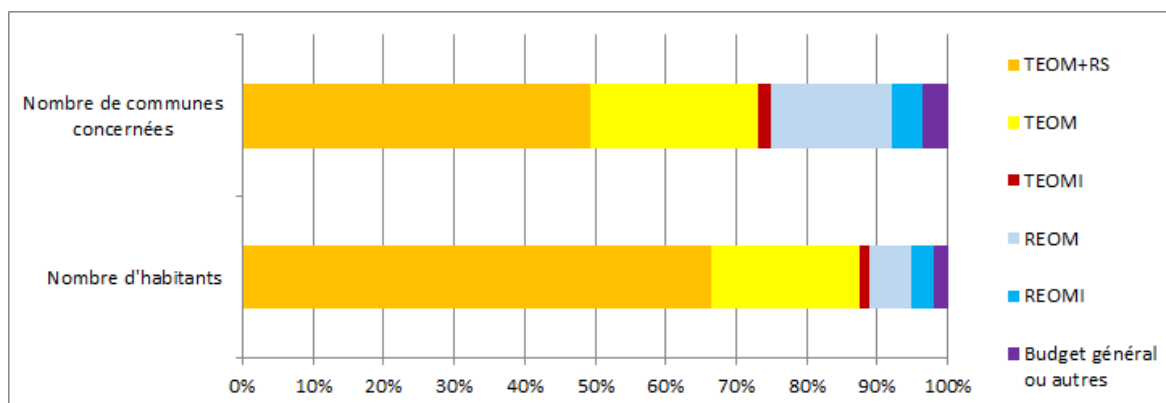


ENQUÊTE 2017
DONNÉES 2016

Financement de la gestion des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes AuRA

① Les modes de financement du service public d'élimination des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes en 2016

Répartition des modes de financement



Communes et populations concernées par la Taxe et la Redevance des ordures ménagères, incitative ou non.

	Pourcentage de la population				Pourcentage des communes	
	TEOM	REOM	REOMI	TEOMI	TEOM +TEOMI	REOM +REOMI
AuRA 2016	87%	6%	3,0%	1,3%	75%	21%
FRANCE 2014	85%	12%	-	-	67%	30%

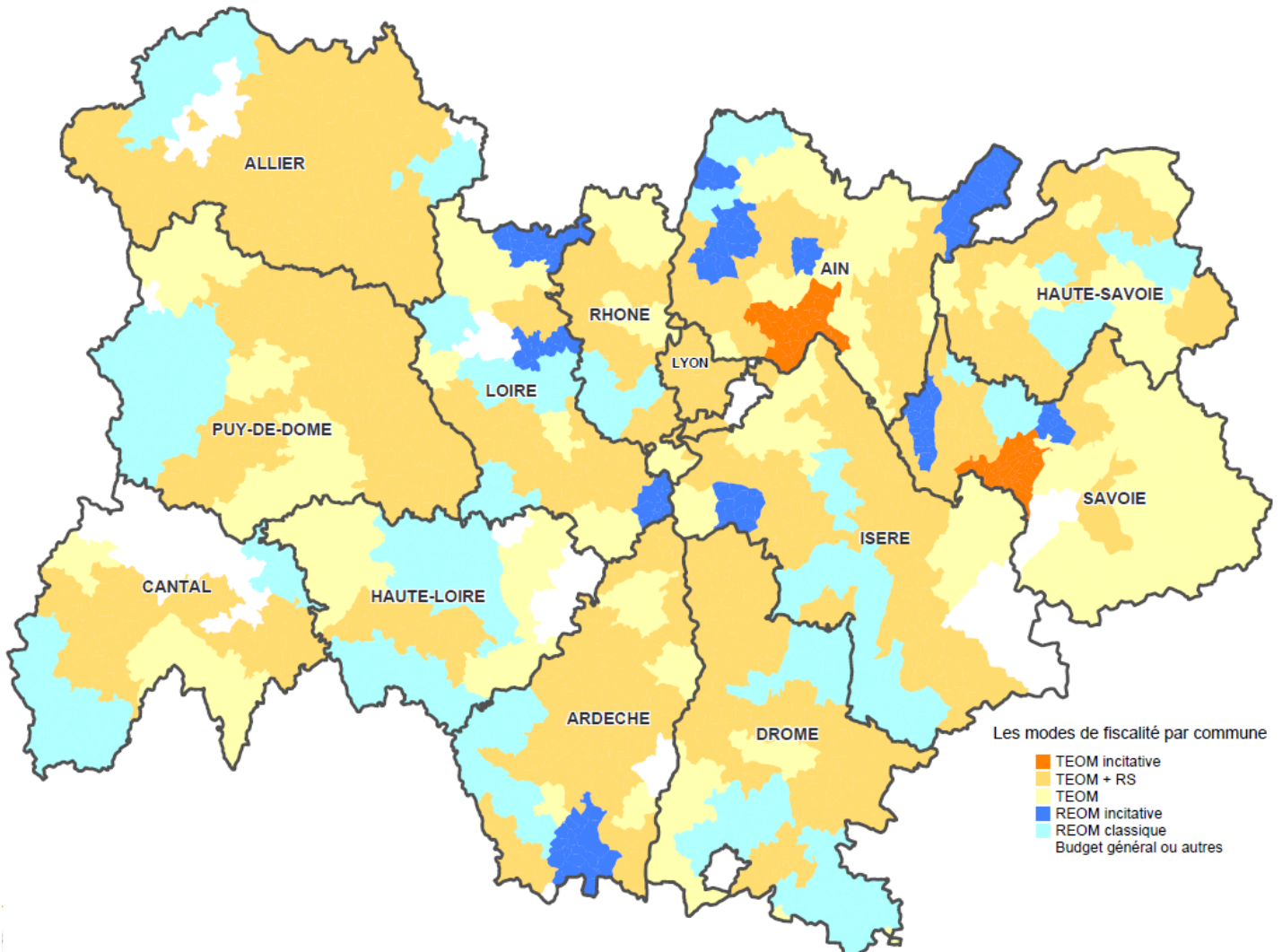
Tarifcation incitative

② La pression fiscale exercée par mode de financement en 2016

Montant prélevé par mode de financement	EPCI de AuRA 2016 (DGF)	EPCI de AuRA 2016 (INSEE)	France 2014 INSEE
REOM	86 €/hab.	97 €/hab.	87 €/hab.
TEOM	93 €/hab.	99 €/hab.	113 €/hab.
Autres redevances Camping - RS	3 €/hab.	4 €/hab.	

La pression fiscale augmentait régulièrement depuis 2004 pour la TEOM et la REOM jusqu'en 2015. Il semblerait que cela s'inverse en 2015. Les ratios à l'habitant pour AuRA sont inférieurs aux moyennes nationales 2014 pour la TEOM mais supérieurs pour la REOM.

Cartographie des modes de financement du service public d'élimination par commune



③ La redevance spéciale en 2016

	2015	2016
Nb d'EPCI concernés	70	88
Nb de communes concernées / population régionale	40%	49%
Population concernée / population régionale	58%	67%
Montant moyen prélevé par habitant DGF RS + camping	4 €/hab.	3 €/hab.

Les EPCI ayant mis en place la redevance spéciale en 2016

EPCI de moins de 10 000 hab.	21
EPCI de 10 000 à 40 000 hab.	40
EPCI de 40 000 à 100 000 hab.	20
EPCI de plus de 100 000 hab.	7
Nb d'EPCI total	88

Bien que le nombre de communes augmente régulièrement depuis 2007, la population concernée (67%) est encore loin de la couverture demandée par la loi de 1993 (100%).

La mise en œuvre de la redevance spéciale permet de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. C'est pour les collectivités un moyen d'aller vers une meilleure maîtrise des coûts.

POUR ALLER PLUS LOIN

www.sindra.org, Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, Déchets non dangereux, Coûts et financement
www.sinoe.org

④ La tarification incitative en 2016 : REOMI et TEOMI

	REOMI	TEOMI	
Nb d'EPCI concernés	13	2	15
Nb de communes concernées	183	76	259
Population concernée	3,0%	1,3%	4,3%

Au global fin 2016, 15 collectivités regroupant près de 350 000 habitants (4.3 % de la population régionale) étaient engagées dans un dispositif de tarification incitative.

Par ailleurs, les collectivités qui se sont inscrites dans les plans locaux de prévention et les territoires zéro déchet zéro gaspillage soutenus par l'ADEME ont initié des réflexions dans ce sens.

Les collectivités en tarification incitative en 2016 en AuRA

REOMI

01	Cc Bords de Veyle
01	Cc Bresse-Dombes-Sud Revermont
01	Cc Chalaronne Centre
01	Cc du Pays de Bage
01	Cc du Pays de Gex
07	Cc Gorges de l'Ardèche
38	Cc du Territoire de Beaurepaire
42	Cc de Balbigny

42	Cc du Pilat Rhodanien
42	Charlieu Belmont Communauté
73	Cc de Yenne
73	Cc du Lac d'Aiguebelette
73	Cc Haute Combe de Savoie

TEOMI

01	Cc de la Plaine de l'Ain
73	Cc Cœur de Savoie

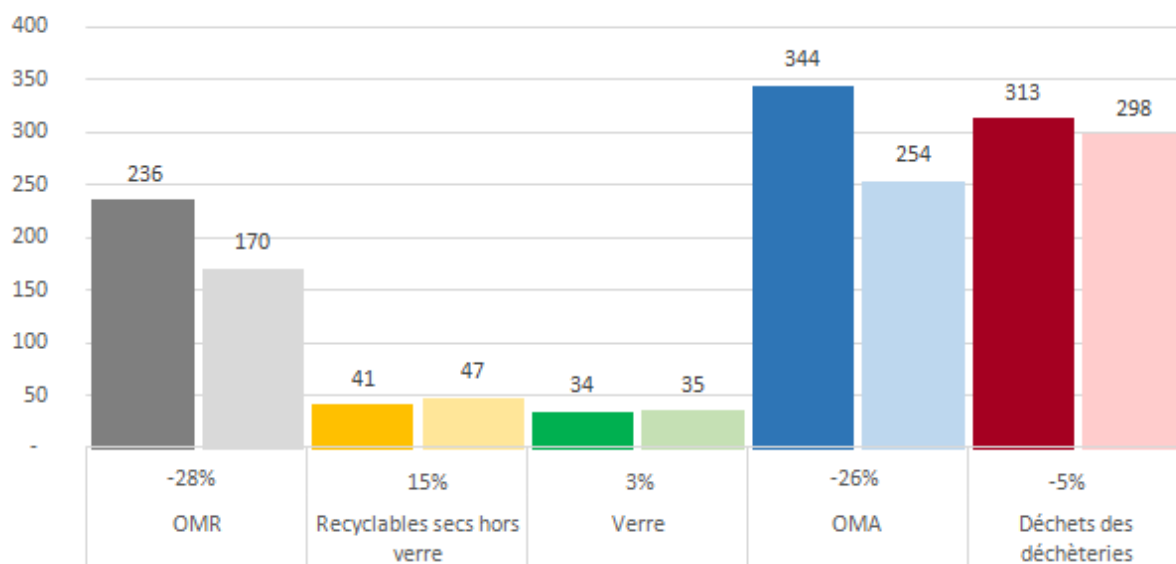
OBJECTIF LTECV

Loi Transition Énergétique pour la croissance verte

Généralisation de la tarification incitative : 15 millions d'hab. en 2020 et 25 millions d'hab. en 2025.

France 2016 : 190 collectivités pour 4.5 millions d'hab. ont mis en œuvre la tarification incitative (10 d'entre elles soit 430 000 hab. ont une TEOMI).

Présentation des évolutions de ratios pour les EPCI d'Auvergne Rhône-Alpes en Tarification Incitative.



Avant TI

Après TI

La colonne avant TI correspond aux ratios l'année N-2 précédent à la mise en place de la tarification incitative. La seconde colonne, après TI, correspond aux ratios 2016.

Nous constatons que la mise en place de la tarification incitative entraîne, une baisse de 28% de la quantité d'OMR collectée par habitant. Les tonnages collectés de recyclables secs hors verre augmentent eux de 15%. Par contre les refus de tri de collectes sélectives de recyclables secs hors verre passent de 4 à 7 kg/hab./an.

Les déchets collectés en déchèteries baissent de 5% avec la mise en place de la tarification incitative.

⑤ Mode de financement et coût de la gestion des déchets

La TEOM et la redevance spéciale, la REOM, le budget général ou les contributions des EPCI adhérents, selon les collectivités, servent à financer le coût résiduel à la charge de la collectivité (une fois les recettes liées à la gestion des déchets pris en compte). Ce coût est appelé « **coût aidé TTC** » selon la méthode ComptaCoût et était en moyenne de **93.4 €TTC/hab.** en 2016 pour AuRA.

Selon le bilan réalisé sur les données 2016 issues de ComptaCoût pour AuRA, le taux de couverture moyen du coût aidé TTC est de 109 % .

Rappel : lorsque la collectivité finance le service de gestion des déchets par la REOM, elle est tenue d'instaurer un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses recettes.

Définitions

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : taxe créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais. Le taux est fixé par les EPCI.

REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) : créée par la loi de finances du 29 décembre 1974. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

TI (tarification incitative) : La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) dans son article 46 précise que « la REOM et la TEOM devront intégrer, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ». La REOM devient alors une **RI redevance incitative** ou **REOMI** et la TEOM une **TEOMI taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative**.

RS Redevance spéciale : obligatoire depuis le 1er janvier 1993, dès lors que les collectivités assurent l'élimination des déchets produits par les activités économiques et qu'elles n'ont pas instauré la REOM. Son montant est, comme pour la REOM, calculé en fonction du service rendu.

Redevance camping : doit être instituée pour les collectivités qui n'ont pas mis en place la REOM.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Source des données : Les données sur les modalités de financement sont issues de SINDRA et complétées par des données des préfectures. Les données couvrent environ 90 % de la population.

Données nationales 2014 : DGFIP, DGCL.

* Cf. synthèse 2015 sur les coûts en Rhône-Alpes <http://www.sindra.org/dechets-rhone-alpes/cout-et-financement>